



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-206

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-07-26-00004 - Arrêté modificatif Création giratoire RN10 et Rd912
Trappes (3 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines /

78-2023-07-26-00007 - Arrêté approuvant l'autorisation spéciale de travaux
concernant la "phase chantier" de la parcelle référencée AH 110 et 111
attenante à la grille de l'Etoile Royale dans le cadre des Jeux Olympiques et
Paralympiques Sis rue du Docteur Vaillant à Saint Cyr l'Ecole (2 pages)

Page 7

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-07-26-00005 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
78-2023-07-05-00013 relatif aux bureaux de vote de la commune d'Épône (1
page)

Page 10

78-2023-07-26-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
n° 2016-08-0024 relatif aux bureaux de vote de la commune de
Voisins-le-Bretonneux (3 pages)

Page 12

DDT

78-2023-07-26-00004

Arrêté modificatif Création giratoire RN10 et
Rd912 Trappes

Arrêté modificatif

de l'arrêté préfectoral 78-2023-03-07-00006 portant des mesures restrictives de la circulation sur la Route Nationale 10 entre les PR 12+200 et PR 17+500 dans le cadre de la réalisation du carrefour giratoire RN10 - RD912 sur la commune de Trappes, hors agglomération, à partir du 20 mars au 1er septembre 2023.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté 78-2023-03-13-00004 en date du 13 mars 2023, de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors chantiers » de l'année 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 2 juin 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Trappes-en-Yvelines en date du 13 juillet 2023;

Vu l'avis de monsieur le Maire d'Elancourt en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 24 mai 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'avis de monsieur le Président du département des Yvelines en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la nationale RN 10, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux du carrefour giratoire RN10 – RD912.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°78-2023-03-07-00006 est complété par l'ajout de 18 nuits de fermeture de la RN10 sens Paris – Province entre les PR 12+200 et PR 15+100 et sens Province – Paris entre les PR 13+500 et PR 15+100.

La RN10 sera fermée comme suit :

- les 4 nuits du 31 juillet au 4 août 2023 dans le sens Province - Paris ;
- les 4 nuits du 7 août au 11 août 2023 dans les 2 sens ;
- les 2 nuits du 16 août au 18 août 2023 dans les 2 sens ;
- les 4 nuits du 21 août au 25 août 2023 dans les 2 sens ;
- et les 4 nuits du 28 août au 1^{er} septembre 2023 dans les 2 sens.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Trappes en Yvelines, Monsieur le Maire d'Elancourt, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France, Monsieur le Président du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie des Yvelines et au SAMU.

Fait à Versailles, le **26 IIIII 2023**

Pour le Préfet des Yvelines et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires
des Yvelines et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routière

Aurélien PAULIC

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-26-00007

Arrêté approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant la "phase chantier" de la parcelle référencée AH 110 et 111 attenante à la grille de l'Etoile Royale dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Sis rue du Docteur Vaillant à Saint Cyr l'Ecole



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Yvelines**

**ARRÊTÉ approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant
la « phase chantier » de la parcelle référencée AH 110 et 111
attenante à la grille de l'Etoile Royale dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques
Sis rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-L'Ecole**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et les articles R. 621-96 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté n°78-2019-09-17-004 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°78-2019-09-17-006 du 17 septembre 2019 donnant subdélégation de signature à Bénédicte LORENZETTO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 concernant des travaux temporaires de la « phase chantier », présentée à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines par le service de l'urbanisme de la ville de Saint-Cyr-L'Ecole sous le numéro AS 7854523B0001 le 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations de l'architecte des Bâtiments de France en date du 26 juillet 2023 et portant sur l'autorisation spéciale n° AS 78 545 23 B0001,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux n° AS 78 545 23 B0001, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux temporaires de la « phase chantier » rue du Docteur Vaillant à Saint-Cyr-L'Ecole, **est accordée assortie des recommandations suivantes :**

- Afin d'optimiser la protection du mur bahut de la grille de l'Etoile Royale, il conviendra de remonter la protection par géotextile le long de la maçonnerie ;

- Des mesures spécifiques de protection du mur bahut de la grille de l'Etoile Royale et des murs de clôture de l'ancien petit parc seront prises afin de garantir leur pérennité, notamment dans le cadre de la manipulation d'engins lourds.

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines
7, rue des réservoirs – 78000 VERSAILLES – secreteriat.udep78-idf@culture.gouv.fr

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.).

La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé de la culture vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

ARTICLE 4 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont copie sera notifiée au Maire de Saint-Cyr-L'Ecole.

Fait à Versailles, le 26 juillet 2023

Pour le Préfet des Yvelines
et par subdélégation,
la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Yvelines



Bénédicte LORENZETTO

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-26-00005

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°
78-2023-07-05-00013 relatif aux bureaux de vote
de la commune d'Épône



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0024
relatif aux bureaux de vote de la commune de Voisins-le-Bretonneux**

***Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-08-0024 du 24 août 2016 relatif aux bureaux de vote de la commune de Voisins-le-Bretonneux ;

Vu la demande formulée le 20 juillet 2023 par le maire de Voisins-le-Bretonneux portant sur le changement de dénomination du bureau de vote n° 3 de la commune ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-08-0024 du 24 août 2016 susvisé est modifié comme suit :

«

Bureau de vote n° 0003	Maison des associations	37 avenue du Plan de l'église
------------------------	-------------------------	-------------------------------

»

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Voisins-le-Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **26 JUIL. 2023**

Le Préfet,


Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-07-26-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté
préfectoral n° 2016-08-0024 relatif aux bureaux
de vote de la commune de Voisins-le-Bretonneux



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n°

**modifiant de l'arrêté préfectoral n° 78-2023-07-05-00013
relatif aux bureaux de vote de la commune d'Épône**

***Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-07-05-00013 du 5 juillet 2023 relatif aux bureaux de vote de la commune d'Épône ;

Vu la demande formulée le 20 juillet 2023 par le maire d'Épône relatif à l'ajout d'une rue au bureau de vote n° 3 de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe 4 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe 4 de l'arrêté n° 78-2023-07-05-00013 du 5 juillet 2023 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Épône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **26 JUIL. 2023**

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

Annexe 4

EPONE	Circonscription géographique du bureau n°0003
	BV N° 0003
	Mairie
	90 Avenue du Professeur Emile Sergent 78680 EPONE

Nom des rues	Côté	N° côté pair	N° côté impair
Avenue du Prof. Emile Sergent	les deux	du n° 70 au n° 106	du n° 63 au n°97
Avenue de la Mauldre	les deux		
Avenue de la Gare	les deux		
Boulevard Renard Benoît	les deux		
Boulevard de l'Ouest	les deux		
Avenue du 19 août 1944	les deux		
Chemin des Ardilles	les deux		
Route Gargenville, Rangiport	les deux		
Rue Grange Dîme	les deux		
Chemin du Giboin	les deux		
Rue des Deux Frères Laporte	les deux		

Four le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROLX



EPONE - 78680

BV N°0003
MAIRIE

90 avenue du Professeur
Emile Sergent

